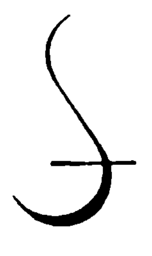
MEDIOEVO ROMANZO

RIVISTA QUADRIMESTRALE

DIRETTA DA D'ARCO S. AVALLE, FRANCESCO BRANCIFORTI,
CLAUDIO CIOCIOLA, MARIO MANCINI, FRANCESCO SABATINI,
CESARE SEGRE, ALBERTO VARVARO

VOLUME XXII
(III DELLA III SERIE)

FASCICOLO III



SALERNO EDITRICE · ROMA
MCMXCVIII

LE PRÉTENDU "REMANIEMENT" DU *DEVISEMENT DU MONDE* DE MARCO POLO ATTRIBUÉ À GRÉGOIRE

Depuis l'édition de Luigi Foscolo Benedetto[1] on attribue à un certain Grégoire la version française du *Devisement du monde* de Marco Polo. Les érudits ne cessent de le dire. Parmi les derniers en date citons J. Monfrin.[2] A-t-on raison de le soutenir? Faut-il suivre sur ce point L.F. Benedetto, dont on admire justement l'immense effort de recherche dans la *selva oscura* des manuscrits? Est-il possible que tous les manuscrits français (Benedetto en mentionnait quinze, on en connaît maintenant seize)[3] procèdent d'un unique modèle? Je ne me prononcerai pas sur ce point. Est-il vraisemblable qu'ils proviennent d'un exemplaire remanié par un certain Grégoire? Je crois qu'il faut renoncer à l'idée du remaniement, excessive et erronée. Comme on devine, plusieurs questions sont imbriquées les unes dans les autres. Si l'on commence à démêler l'écheveau, si l'on tire un fil, d'autres brins risquent de suivre. Tentons l'examen sans passion ni parti pris. Nous ne le faisons point par désir de réhabiliter la version française, encore moins par volonté d'opposition au grand savant italien dont nous respectons l'œuvre et la grande érudition. Ayant remarqué sur un point sensible une erreur de lecture de Benedetto, nous croyons qu'une par-

1. Marco Polo, *Il Milione*, Firenze, Olschki, 1928.

2. Voir Marco Polo, *Le livre des merveilles, Facsimilé du manuscrit français 2810 de la Bibliothèque nationale de France*, Editions Facsimilé, Lucerne, 1996, t. 2, *Commentaire*, p. 347. P.Y. Badel, dans son édition récente, Marco Polo, *La Description du monde*, Paris, Le livre de poche, 1998, p. 38 (éd. du ms. *B4*), se montre plus prudent. Il se contente de dire que Grégoire est le scribe du "modèle" de la famille *A*.

3. Le ms. inconnu de Benedetto est le ms. 723 de la Pierpont Morgan Library de New York, acheté à la vente de l'hôtel Drouot le 2 juillet 1927. Il appartenait à la famille La Rochefoucauld. Voir sur lui le catalogue de vente, *Manuscrits et incunables provenant de la bibliothèque du Château de la R.G.* [= La Roche Guyon], Paris, Giraud Badin, 1927, n. 5 pp. 8-10, et la description du ms. (inédite) de la Pierpont Morgan Library. On lui donne aujourd'hui depuis A.C. Moule et P. Pelliot: Marco Polo, *The Description of the World*, t. 1, Londres, Routledge, 1938, p. 509, le sigle *A4*.

tie des hypothèses et des interprétations admises doit être rectifiée. Nous nous limiterons aujourd'hui au cas de Grégoire. Il restera à étudier dans un deuxième article ce qui relève de Thibaut de Chepoy, puis dans une troisième contribution le problème du "remaniement". Nous ne ferons ici qu'effleurer ces dernières questions.

I. LES IDÉES DE L.F. BENEDETTO

Commençons par rappeler les remarques faites rapidement, mais fermement sur la version française par L.F. Benedetto dans sa grande édition. Cet érudit distingue « La redazione franco-italiana » (*F*), étudiée pp. XI-XXXIII, et ce qu'il appelle « Il rimaneggiamento di Gregoire » (*FG*), examiné pp. XXXIV-LXXIX. Aucun doute n'effleure l'esprit du critique. Il affirme qu'un certain Grégoire a traduit et modifié la rédaction franco-italienne au début du XIVe siècle. Laissons lui la parole: « Un esemplare oggi perduto della redazione franco-italiana, portato in Francia agli inizi del sec. XIV, vi subí da parte d'un certo Gregoire una specie di traduzione: fu cioè riscritto in un francese piú ortodosso, e qua e là modificato secondo un tipo letterario diverso » (p. XXXIV). Les manuscrits français ne seraient donc guère fiables. Quelle confiance accorder à des copies ayant subi à la source une importante réfection? Seule la version franco-italienne *F* (le ms. fr. 1116 de la B.N.F.) mériterait crédit. Malgré le nombre des témoins conservés, la rédaction française serait de peu d'intérêt.

Sur quoi se fonde ce jugement péremptoire? La comparaison du ms. *F* et des mss. français montre chez ces derniers des fautes souvent absentes de *F*. Mais cela n'implique point "remaniement". Benedetto croit avoir trouvé une preuve de *rifacimento* dans deux mss.: *A1* (Paris, B.N.F. fr. 5631) et *A3* (Paris, Arsenal 3511).

Le ms. *A1* est le plus ancien: il semble du milieu du XIVe siècle. C'est pour Benedetto le témoin essentiel. La Table des matières qui se trouve en tête du manuscrit (folio 1) déclare, en effet, selon lui: « Ci commencent les rebriches de cest livre qui est appelez "Le Devisement du monde", le quel je, Grigoires, contrefais du livre de messire Marc Pol, le meilleur citoien de Venisse creant Crist ». Le manuscrit *A3* déclare à la fin du texte au folio 109: « Cy commance

la table de ce present livre appelé "Le Devisement du monde", lequel je, Gregoire, contreescrips du livre de messire Marc Pol, bon citoyen et tres bon chrestien ».[4] Benedetto ajoute que le manuscrit *D* (Bruxelles, Bibl. royale 9309), tout en omettant le nom de *Gregoire*, conserve presque entière la même mention (p. LX). Ce ms. dit, en effet, au folio I, en tête de la Table des matières initiale: « Chi commenche par table toutes les rebricques de cest livre nommé le Livre messire Marc Pol, citoiien de Venisse creant en Jhesu Crist ».[5] Laissons ce dernier incipit puisque le nom de *Gregoire* n'y figure pas. Limitons-nous aux deux autres témoignages.

Benedetto estime que le texte du ms. *A3* (il s'agit d'un ms. tardif qui date du XV[e] siècle) est modernisé (« capricciosamente rammodernato », p. LX). A ses yeux la leçon authentique se trouve dans le ms. *A1*. Pour lui l'emploi de *contrefaire* signifierait que le copiste est un remanieur. Benedetto interprète le verbe comme marquant « una libera riproduzione », « un libero rimaneggiamento » (p. LX). Le verbe *contreescrips* du manuscrit *A3* lui paraît une leçon refaite. Cela ne manque pas d'habileté. Peut-on y souscrire?

Jusqu'ici nous nous sommes occupés de présenter, sans contestation, les remarques et les hypothèses de L.F. Benedetto. Nous ne les discuterons pas toutes. Limitons le débat au seul problème de Grégoire. Qu'a écrit Grégoire? A quel moment de l'histoire? Serait-il un remanieur? Est-il responsable de l'ensemble de la version française?

II. DISCUSSION DES IDÉES DE BENEDETTO

I. D'UNE ERREUR DE LECTURE À UNE ERREUR D'INTERPRÉTATION

Ouvrons la discussion sur une question de lexicologie: le sens du mot *contrefaire*. Doit-on entendre *contrefaire* au sens de 'remanier un texte'? La réponse est négative. Sur le verbe *contrefaire* nous sommes assez bien renseignés par les dictionnaires: le dictionnaire de Godefroy (2 273), celui de Tobler-Lommatzsch (I 793), l'*Anglo-*

4. Quelques fautes de lecture de Benedetto (p. LX) ont été rectifiées par mes soins.

5. Je corrige plusieurs erreurs de lecture faites par L.F. Benedetto (p. XLIV).

Norman Dictionary (1 133), le *FEW* (3 350), l'Historique (assez copieux) du Littré (n. éd., 1969, 2 794) et celui du *TFL* (6 87). Il apparaît que *contrefaire* n'a jamais été employé pour désigner le remaniement d'une œuvre antérieure. La raison en est simple: au Moyen Age nul terme spécifique ne désigne la transformation d'un texte. La notion de *rifacimento* n'existe pas, dans la mesure où le respect scrupuleux de l'original n'est pas répandu en littérature. Pour isoler le concept de remaniement, il faudrait que la notion de respect absolu du texte fût une idée reçue. Or c'est l'inverse. Les copistes prenant souvent des libertés par rapport à leur modèle, l'idée de remaniement n'est pas attestée dans le vocabulaire de la transmission littéraire.

Deuxième remarque: le verbe *contrefaire* signifie en ancien français 'faire, fabriquer (en s'inspirant d'un modèle), faire (à la ressemblance d'un modèle)'. Il appartient au vocabulaire de la création esthétique, de la joaillerie, de la sculpture sur pierre ou sur bois, du travail sur le bronze. Le dit du *Vrai anel* parle de « [...] contrefaire deus aniaus / Contre le sien » (éd. A. Tobler, 3e éd., Leipzig, Hirzel, 1912, v. 85). Comprenons 'faire fabriquer deux anneaux à partir du sien'. Dans *Renart contrefait* il est écrit: « Puis fu che cheval contrefais / De droit marbre bien a devis » (éd. G. Raynaud, v. 23983). Le sens est clair: le cheval a été fabriqué en marbre.

Du sens de 'faire d'après un modèle' on est passé à celui de 'imiter, reproduire'. Brunet Latin parle ainsi dans son *Tresor*: « Singes est une beste ki volentiers contrefait çou k'ele voit faire as homes » (éd. Fr. J. Carmody, Berkeley, California Univ. Press, 1948, p. 169). Tels sont les sens les plus courants. Plus rarement les nuances de 'feindre, imiter trompeusement' ou 'défigurer' se rencontrent. Le dictionnaire de Tobler-Lommatzsch en cite quelques cas: ainsi « contrefait l'endormi » 'il simule l'endormi' dans la traduction des *Remedia amoris* (v. 1095) ou en parlant du *vilain* dans le roman du *Chevalier au lion* il est dit qu'il est « granz et hideus et contrefez » (v. 712) 'grand, horrible et difforme'.

Troisième observation. Le mot *contrefais* est une mauvaise lecture de Benedetto. Il faut lire dans les deux manuscrits de la famille *A* la même leçon, qui est *contrescris*. Un *s* (et non un *f*) est nettement

visible dans le ms. *A1* et il faut lire ensuite *cr* et non *a*. Les photographies ci-jointes le montrent clairement.

L'erreur de lecture est une faute explicable en paléographie. Le lecteur va trop vite, et il croit lire quelque chose qu'il porte en lui, parfois qu'il souhaite lire. La faute de lecture tient parfois à des raisons inconscientes. Si Benedetto a cru lire *contrefais*, c'est parce qu'il avait le désir de déprécier la version française. Avant lui Pauthier avait affirmé avec assurance que la version française était la meilleure version, une version du texte revue et corrigée.[6] La rédaction franco-italienne aux yeux de l'éditeur français n'était qu'une sorte d'ébauche, une première rédaction, et non la version finale voulue par l'auteur. Cette idée avait déjà été avancée par Paulin Paris. Dans l'exposé lu à la séance publique des cinq Académies le 25 octobre 1850, imprimé sous le titre *Nouvelles recherches sur les premières rédactions du Voyage de Marco Polo*, il considère que la version publiée par la société de géographie en 1824 n'est qu'une « première rédaction » (p. 21) écrite par Rusticien dans « un langage irrégulier, dur et grossier » (p. 20). Il regrette que l'on n'ait pas publié la version française, qu'il appelle « une seconde rédaction [...] non moins authentique, non moins autorisée par le grand voyageur, d'ailleurs, offrant le mérite d'une forme élégante, dégagée de toutes les obscurités qui défigurent le premier travail » (pp. 20-21). Il ajoute: « Les phrases obscures et les contradictions nées de la rapidité d'une première rédaction furent même soumises à la décision souveraine de Marco Polo et c'est ainsi que fut établi le deuxième texte, que l'on pourrait dire, à la façon moderne, revu et corrigé par l'auteur, et entièrement purgé des fautes de la première rédaction ». Aujourd'hui nul n'oserait plus soutenir cela. Les travaux de Benedetto ont réhabilité la version franco-italienne et en ont montré la grande valeur. Il n'est pas question de le nier.

Voulant détruire, peut-être avec raison, les prétentions des défenseurs de la version française, Benedetto commit à son tour quelque excès. Il se persuada que cette rédaction était fâcheuse-

6. J.P. Pauthier, *Le livre de Marco Polo*, Paris, Didot, 1865, p. LXXXV (« la rédaction française [...] doit être considérée comme la seule rédaction véritablement authentique que l'on possède »).

ment remaniée et qu'elle ne pouvait prétendre à aucune authenticité. D'où le désir de trouver dans une copie française confirmation de cette intuition. Le terme de *contrefais* ainsi que le sens prêté à ce mot paraissent des lapsus révélateurs. L'erreur commise par l'érudit procède sans doute d'un obscur et profond désir de dénigrement tapi au fond de lui-même.

Revenons sur ce passage qui mérite quelque attention. Un copiste se nomme. Il révèle son nom, *Gregoire*, et il emploie pour désigner son travail le mot de *contrescrire*. Le terme n'est pas fréquent. Que signifie-t-il?

2. Les emplois de *contrescrire* en ancien français

Ici encore les dictionnaires de Godefroy (2 273) et de Tobler-Lommatzsch (1 804) nous apportent quelques informations. Ils donnent seulement comme traduction 'copier, transcrire'. Si l'on se réfère aux contextes, si l'on scrute attentivement ces passages, il semble que deux nuances distinctes apparaissent. Une première valeur, assez forte, serait 'reproduire avec soin un document, en faire une copie conforme'.[7] Un exemple emprunté à l'*Estoire de la guerre sainte* d'Ambroise le suggère. Godefroy cite deux vers d'après un ms. de la Vaticane. Il n'est pas très difficile de retrouver le passage dans l'édition de G. Paris (Paris, Imprimerie Nationale, 1897, v. 1020). Tancrède envoie des messagers pour faire la paix avec Richart: il accepte les exigences du roi et il lui adresse donc des chartes de paix. Le texte est le suivant:

> Quand ço fud que il revindrent,
> Trestuit lié de la pais devindrent.
> Lores furent les chartes leües
> Et contrescrites et veües
> E la pais cerchiee e juree.
> (vv. 1017-22)

Les dites chartes sont lues officiellement, puis il en est fait une co-

7. Le préverbe *contre* suggère que l'on en a en face de soi l'exemplaire qu'on reproduit avec soin. Il semble marquer rapport étroit et reproduction fidèle d'un modèle.

pie conforme (*contrescrites*). Il semble que *contrescrire* soit plus fort que le simple *escrire*. Le mot semble signifier 'faire une copie authentique, certifiée'. Pour le substantif *contrescrit* au sens de 'document écrit' le dictionnaire de Godefroy fournit un exemple du même ordre tiré d'un texte juridique, *L'Ordinaire* de Tancrède[8] (c'est le ms. fr. 25546, fol. 1-1 v° de la B.N.F.). Si l'on se reporte au ms. pour compléter la brève citation faite par Godefroy, on voit qu'il est conseillé aux juges des procès d'utiliser les services de notaires pour conserver dans leurs archives un exemplaire des jugements rendus et en donner une copie conforme aux deux partis: « Et si en doivent tos jors retenir les exemplaires par devers eux et baillier en le contreescript aus parties ». Le mot désigne ici ce que nous appellerions dans le langage juridique les minutes, c'est-à-dire une copie certifiée conforme à l'original.

D'autres exemples ont une valeur affaiblie, sans doute dérivée du premier sens. Dans les passages de Gautier de Coinci cités par Tobler-Lommatzch d'après l'édition Poquet (Paris 1857) le mot a simplement le sens de 'copier, recopier'. Un exemple emprunté à l'édition de V.F. Koenig (Genève, Droz, t. IV 1970), après vérification sur l'édition Poquet: Gautier déclare qu'il se bornera à écrire un unique et dernier miracle, afin qu'on n'hésite pas à recopier son texte:

Pour ce c'om ne li face frume
Et c'on nel dout a contrescrire,
Un seul myracle encor veil dire.
(vv. 13-15)

Même sens de 'copier' dans les deux autres exemples de Gautier de Coinci.

Un emploi semblable se rencontre dans le *Bestiaire d'amour* de Richart de Fournival. Le poète explique à la dame aimée qu'il a renoncé à lui envoyer des chansons d'amour. Songeant au destin fâcheux du cygne qui chante au moment de mourir et du grillon qui se plaît tant à chanter qu'il en meurt, Richart préfère adresser à sa

8. Ce Tancrède est un chanoine et archidiacre de Bologne (mort vers 1236): voir U. CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du Moyen Age*, t. 2, *Bio-Bibliographie*, Paris, Picard, 1907, c. 4368.

dame un texte écrit: « por chu lassai le canter a cest arriereban faire, et le vous envoiai en maniere de contreescrit » (éd. C. Segre, Milano-Napoli, Ricciardi, 1957, p. 13). Le contexte suggère le sens de 'texte écrit', et non de 'document officiel, copie conforme de l'original'.

En latin il y a des emplois de *contrascribere* avec valeur juridique. Le terme répond au grec *antigraphein*. Le *Thesaurus linguae latinae* (2 773) donne un exemple d'Apulée en ce sens. Le Dictionnaire de Forcellini, *Totius latinitatis Lexicon* (2 1861) fait référence à la fonction de copiste assermenté. Pour le mot *contrascribere* il précise « contrascriptoris officio fungor ». Pour *contrascriptor* il est dit: « antigraphus, qui observat et custodit actus alienos. Galli dicunt "contrôleur" ». En grec *antigrapheus* est mentionné dans le volumineux *Thesaurus graecae linguae* d'Henri Estienne (reprint Paris, Didot, 1831, 1 p. 898). Il est traduit *observator coactorum*. Le *Greek-English Lexicon* de Liddell-Scott (n. éd., Oxford, Clarendon Press, 1996, p. 154) traduit « checking- or copying clerck, a public officer ». Voilà des informations qui nous orientent vers le sens juridique et officiel.

3. Le mot *contrescrire* dans les explicit des mss

Les explicit des manuscrits médiévaux pourraient-ils nous éclairer? Le recueil des *Colophons des manuscrits occidentaux, des origines au XVe siècle* des Bénédictins du Bouveret enregistre des milliers de formules finales. Il n'était pas question d'examiner intégralement cet ensemble considérable. Mais de longues investigations étaient indispensables. En regardant plusieurs milliers de formules, on découvre que les copistes n'usent quasiment jamais du verbe *contrascribere* en latin ou *contrescrire* en français. Dans les mille premiers exemples le mot ne se rencontre qu'une seule fois. Rareté révélatrice. Les copistes latins emploient normalement à la fin de leur travail le verbe *scribere* ou bien disent *explicit* (*explicit per manus* est courant). Parfois ils usent de *facere*. Il y a quelque emplois de *transcribere* (colophons n. 574 et 575) ou *excribere* 'achever d'écrire' (n. 431). Les exemples français sont plus rares que les exemples latins, car les Bénédictins s'occupaient surtout de textes liturgiques et religieux.

Le premier exemple de *contrescrire* trouvé dans le recueil des *Colophons* a une valeur juridique: c'est le colophon 416 qui se trouve dans le ms. B.N.F. fr. 615 (à un folio non indiqué par le recueil des *Colophons* ni par L. Delisle dans *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale,* Paris, Imprimerie Nationale, t. II 1874, p. 370). Il s'agit, en fait, du folio 168: « Explicit le livre du roy Modus et de la royne Ratio, qui parle des deduis et de pestilence, lequel fu contrescrips a Maigny es Armentieres le XVIIe jour du mois de fevrier l'an mil.IIII.^c et six par le commandement de noble et puissant seigneur monseigneur Jehan de Hangest, chevalier, seigneur de Genly et dudit Maigny, et escrips de la main d'Alixandre Damne demourant audit Marigny». Suit la signature dudit *Dannes.*[9] Quel sens donner ici à *contrescrire*? Serait-ce 'écrire' ou bien 'recopier avec un soin particulier un document, faire une copie conforme à l'original'? J'inclinerai vers le second sens.

Le deuxième exemple de *contrescrire* trouvé dans le même répertoire est le colophon n. 5589. Il s'agit de notre propre texte (le *Devisement du monde*) dans le ms. 3511 de l'Arsenal (c'est-à-dire dans *A3*), repris par les Bénédictins de Bouveret à la transcription donnée par Ch. Samaran et R. Marichal, dans leur *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste,* t. I, Paris, C.N.R.S., 1959, p. 163.

Si l'on parcourt systématiquement le premier volume du répertoire des *Manuscrits en écriture latine* de Ch. Samaran et R. Marichal on découvrira un autre exemple de *contrescrire* (t. I p. 67). Il s'agit d'un Boccace exécuté pour le duc de Nemours: le manuscrit Condé 860 de la Bibliothèque de Chantilly: « et est ce present livre [...] contreescrit a l'original [...] fait par moi Jacob Teneyken l'an mil CCCCLXV ». La formule *contreescrit a l'original* marque bien que le scribe assure faire une copie conforme. C'est le seul exemple de *contrescrire* apparaissant dans le premier volume du recueil de Sa-

9. L'explicit se lit également dans l'étude de G. TILANDER, *Les manuscrits des livres du Roi Modus et de la reine Ratio* (Lund, Ohlsson, 1932, p. 58). Ce ms. fr. 615 (mentionné par Tilander, par suite d'une fâcheuse coquille, sous le sigle fr. 165 [au lieu de 615] dans son édition [Paris, S.A.T.F., 1932, p. VIII]) est le ms. *K* du *Roi Modus.*

maran et Marichal, intégralement examiné. Les sondages opérés dans les autres volumes n'ont rien apporté.

Il semble donc que le mot *contrescrire* soit plutôt employé par les copistes au sens de 'recopier fidèlement d'après l'original'. Le terme paraît proche de *collationner* que l'on rencontre parfois. Voici un exemple de *collationner*, tiré du tome I de Samaran et Marichal. Il s'agit d'un manuscrit des *Coutumes du Bourbonnais*: « Ces presentes coutumes du pays et duché de Bourbonnois ont été faictes par moi Albin Taignier, clerc juré notaire [...] et collacionnez a l'original coustumier [...] » (t. I p. 34).

Au terme de cet examen on pourrait prendre parti sur le sens de *contrescrire* dans les mss. du *Devisement du Monde*. Le copiste nommé Grégoire a conscience de faire un travail important et il affirme, semble-t-il, transcrire avec un soin particulier le manuscrit qui lui sert de modèle. Ce manuscrit émanerait-t-il de Marco Polo en personne? Serait-il une copie directe de l'original, remise par l'auteur lui-même? Faut-il comprendre 'le manuscrit provenant de Marco Polo' ou bien tout simplement 'le livre dont Marco Polo est l'auteur'? On ne saurait s'avancer sur ce dernier point. L'éloge exprimé par les mots *les meilleur citoien de Venisse* peut traduire l'admiration du copiste pour un homme exceptionnel, sans faire référence à un manuscrit provenant directement de l'auteur. Mieux vaut rester prudent.

4. Les copistes nommés Grégoire

Peut-on aller plus loin et retrouver la trace du scribe *Gregoire* et de ses commanditaires? En 1928 Benedetto disait à propos de Grégoire: « Non ho trovato nulla su di lui [il ajoutait en note « credo anch'io che fosse un *clerc* »], ma non è possibile individuarlo tra i molti Gregorius quidam del principio del 300 » (p. LX). Rectifions ces affirmations. Il n'y a quasiment pas de Grégoire en France. Si l'on ouvre le cit. *Répertoire des sources historiques du Moyen Age*, t. 2, *Bio-Bibliographie* d'Ulysse Chevalier (c. 1856-1890), on découvre que les *Grégoire* cités sont en grand nombre des Grecs du monde byzantin, des Arméniens et aussi des Italiens. Quelques *Grégoire* se rencontrent en Grande-Bretagne et en Allemagne. Les *Grégoire* français sont tout à fait exceptionnels.

Très peu de copistes nommés *Gregoire* figurent dans le répertoire des Bénédictins du Bouveret (t. 2, Fribourg, Éditions Universitaires, 1967, pp. 246-54, colophons nn. 5570-5629) ou dans le corpus des *Manuscrits datés* de Samaran et Marichal. Les Bénédictins du Bouveret ne donnent qu'un bref aperçu sur les manuscrits français. Mais il apparaît vite que le nom Grégoire n'est pas répandu en France. On en trouve quelques exemples en Italie, en Allemagne et en Europe centrale. Si l'on parcourt tous les volumes publiés des *Manuscrits datés* de Samaran et Marichal, il est aisé de s'apercevoir que les copistes nommés *Gregoire* sont d'une insigne rareté.

Outre notre *Gregoire* à nous, cité dans le recueil de Samaran et Marichal d'après le ms. 3511 de l'Arsenal, l'unique *Gregorius* figurant dans le t. I p. 361 est un copiste italien du XVe siècle. Aucun copiste de ce nom dans les tomes II, III, IV et VI. Dans le tome VII p. 529 se trouve mentionné un *Gregorius* copiste à Saint-Michel-du-Tréport (il travaillait peut-être vers 1308, car le texte qui le mentionne se trouve relié à un obituaire commencé en 1308). Le seul autre copiste nommé *Gregoire* apparaît dans le t. V (*Est de la France*), p. 283. Cet homme a copié le *Digeste* de Justinien, aujourd'hui ms. 805 de la Bibliothèque municipale de Reims, et il a achevé son travail le 10 juin 1339: c'était un clerc d'Olivet, près d'Orléans. Le colophon nous dit: « Explicit apparatus FF. novi per manum Gregorii de Oliveto clerici, curie Aur[elianensi], notarii iurati anno Domini M°CCC°XXX° nono die Jovis ante festum Beati Barnabe apostoli ». Il va de soi que ce Grégoire isolé n'est point le copiste de l'ancêtre des deux mss. *A1* et *A3* du *Devisement*. Ajoutons qu'aucun copiste nommé *Gregoire* n'apparaît dans les divers volumes des *Manuscrits datés conservés en Belgique* (t. I-V, Bruxelles, Bibliothèque Royale, 1968-1987).

Le recueil de Samaran et Marichal ne porte que sur les manuscrits latins de la B.N.F. Les manuscrits français de la Bibliothèque Nationale de France, série abondante, particulièrement précieuse aux chercheurs, ne figurent pas dans leur répertoire. A en juger d'après les mss. latins, on peut croire à la rareté des copistes nommés Gregoire travaillant sur des manuscrits français. Notre Grégoire serait-il un copiste picard, vu que la famille de Chepoy était

fieffée en Picardie? Chepoix est une commune du département de l'Oise,[10] dans le canton de Breteuil. Serait-ce un copiste parisien étant donné que les Chepoy, père et fils, étaient au service de la famille royale? Thibaut, le père, a été maître des arbalétriers[11] de Philippe le Bel en 1304 et en 1307. Le fils a été *amiral de la mer* pendant l'expédition de Romanie.[12] Aurait-on affaire à un copiste né en Italie, portant un prénom usuel dans ce pays et connaissant un peu le franco-italien? A ces questions il est impossible de répondre. La rareté du prénom Grégoire en France et l'obligation d'entendre quelque chose au franco-vénitien et au franco-italien feraient supposer que notre Grégoire a quelque de chose de commun avec l'Italie. Mais nous sommes là dans le monde infini des conjectures dénuées de preuves solides.

5. La transmission et la date du texte français

Trois des manuscrits de la famille *B*, à savoir *B3*, *B4* et *B5* affirment que le texte provient d'un manuscrit remis en mains propres au capitaine Thibaut de Chepoy par Marco Polo lui-même. Le ms. *B3* (Berne, Bürger-Bibliothek, ms. 125), le plus ancien de tous, semble-t-il, déclare à ce sujet au folio 93:

Veez cy le livre que monseigneur Thybault, chevalier, seigneur de Cepoy, que Dieux absoille, requist que il en eüst la coppie a messire Marc Pol, bourgois et habitant en la cité de Venise. Et ledit sire Marc Pol, comme tres honnourable et bien acoustumé en pluseurs regions et bien moriginé et lui desirans que ce qu'il avoit veü fust sceü par l'univers monde et pour l'onneur et reverence de tres excellent et puissant prince monseigneur Charles, filz du roy de France et conte de Valois, bailla et donna au dessusdit seigneur de Cepoy la premiere coppie de son dit livre puisqu'il l'eut fait, et moult lui estoit agreables quant par si preudomme estoit avanciez et portez es nobles parties de France. De laquelle coppie que ledit messire Tyebault, sire de Cepoy, cy dessus nommez, aporta en France, messire Jehan, qui fust son ainsné filz et qui est sire de Cepoy aprés son decés, bailla la premiere coppie de ce livre qui oncques fut faite, puis que

10. *Dictionnaire des Postes*, Paris 1835, p. 189.
11. P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, Paris, La Compaignie des Libraires, 1733, t. 7 p. 739 et t. 8 p. 3.
12. Ibid., t. 7 p. 744.

il fut apporté au royaume de France, a son tres chier et redoubté seigneur, monseigneur de Valois. Et depuis en a il donné coppie a ses amis qui l'en ont requis. Et fu celle coppie baillee dudit sire Marc Pol audit seigneur de Cepoy quant il ala en Venise pour monseigneur de Valoiz et pour madame l'empereris, sa fame, vicaire general pour eulz deus en toutes les parties de l'empire de Constantinoble. Ce fut fait l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur Jhesu Crist mil trois cens et sept ou moiz d'aoust.[13]

Nous nous occuperons du problème de Thibaut de Chepoy dans une autre étude. Disons aujourd'hui qu'il n'y a pas de raison majeure de douter de ce témoignage. On sait que le capitaine Thibaut de Chepoy, à la vie guerrière assez riche, est passé effectivement à Venise à ce moment-là, à la fin de 1306 et en 1307.[14]

Ne pouvant identifier Grégoire, Benedetto essaie de le situer dans le temps. Il pense qu'il devait travailler en 1308 (p. LX), en se fondant sur une erreur de datation commise par le ms. 9309 de Bruxelles (ms. *D*). Dans un passage où se trouve mentionnée l'année de rédaction du texte, au lieu de faire référence à 1298 comme les autres mss., le ms. *D* renvoie par erreur à l'an 1308. Benedetto ne donne pas la référence exacte dans son introduction (p. CLVIII). Il s'agit en fait du chapitre LXXVII de *F* (p. 66 de l'édition Benedetto) quand Polo parle du règne du Khan qui a duré, nous dit le texte, 42 ans jusqu'à ce jour («jusque a cestui point que core MCCLXXXXVIII» d'après *F*, «jusques a ore qui court mil. CC. quatre vins et XVIII.» d'après le ms. *B1*). A cet endroit *D* dit «jusques a ore MCCC et VIII de Crist» (fol. 31).

Le copiste du manuscrit tardif *D* reprendrait une erreur faite par son modèle, qui par distraction aurait mis l'année même où il écrivait (p. LXX). Benedetto poursuit en ces termes: «Nel 1308 Thibauld non era ancora tornato in Francia, ma poteva già esservi sta-

13. Quelques menues erreurs de lecture commises en cinq endroits par Benedetto (p. XXXIX) ont été rectifiées.

14. Voir J. PETIT, *Un capitaine du règne de Philippe le Bel, Thibaut de Chepoy*, in «Le Moyen Age», X 1897, pp. 231-32. Après avoir quitté Paris le 9 septembre 1306, il se trouve à Venise au début de l'hiver 1306. Il signe un traité avec le Vénitiens le 19 décembre 1306. Il part de Brindisi avec une petite flotte d'une dizaine de galères en 1308. Au retour de son expédition en Méditerranée, au début de 1310, il a forcément dû repasser à Venise pour y laisser les galères qu'il conduisait.

ta mandata la copia di Marco; poteva Gregoire essere nel seguito stesso del capitano» (p. LXX).

Il faut renoncer à ces suppositions un peu incertaines. La date de 1308 ne s'impose pas. Rien n'oblige à croire que *D* conserverait une erreur ancienne. Ce manuscrit tardif donne assez souvent des leçons erronées. Peu importe que Grégoire soit ou non le premier rédacteur de la version française. Si l'on réfléchit au problème, la date de la première version française semble légèrement plus tardive. Thibaut de Chepoy ne cesse de guerroyer en Méditerranée jusqu'à la date de son retour. Nous savons qu'il revient en France au printemps de 1310.[15] Il est peu vraisemblable que le manuscrit confié au baron soit parvenu en France avant lui. Si le ms. avait été envoyé en France (afin d'être promptement transcrit en français correct) dès 1306 ou 1307 lors du passage de Thibaut à Venise, ou dès 1308 au moment de son départ d'Italie pour partir en Méditerranée, le travail eût été terminé dès le retour du capitaine, et un ms. du *Devisement* aurait été remis assez vite au prince Charles de Valois. Tel ne fut pas le cas. Si le manuscrit français avait été mis au point sur place, en Italie, avant le retour du capitaine à Venise, un exemplaire aurait été présenté à Charles bien avant le décès de Thibaut de Chepoy, qui eut lieu à partir du 22 mai 1311.[16] De surcroît, le fils de Thibaut, Jean de Chepoy, passé au service de Charles de Valois, guerroie lui aussi en Orient de 1306 à 1310 contre la Compagnie Catalane. Il faut dans nos calculs lui laisser le temps de revenir (sans doute avec son père) et aussi laisser à quelque copiste averti le temps de mettre en bon français la version franco-italienne.

Un *terminus a quo* s'impose: la date du retour de Thibaut en avril 1310. Un *terminus ante quem* semble évident: la date de novembre 1312, où dans les comptes de Mahaut d'Artois il est fait mention de sommes versées à trois copistes et enlumineurs pour un exemplai-

15. PETIT, op. cit., p. 236, nous apprend qu'il rendit compte de sa mission à Charles de Valois le 29 avril 1310.

16. Ibid., p. 238. Le 22 mai 1311 est le moment où il apparaît pour la dernière fois dans une charte. Le 22 mars 1312 son fils Jean régle ses comptes avec Charles de Valois.

re du *roman du Grant Khan*.[17] Il s'agit du texte de Marco Polo, car ce titre est celui de plusieurs mss. de la famille *B*. A qui la comtesse d'Artois aurait-elle emprunté un exemplaire du livre, si ce n'est à Thibaut de Chepoy, un de ses proches voisins, avec qui elle était en rapports?[18] Aurait-elle pu trouver ailleurs aussi rapidement une copie? J'en doute. Thierry d'Hireçon, clerc dévoué à la comtesse, fait lui aussi copier un ms. du texte en 1315.[19] Nul hasard à cela. C'est donc vers 1310-1311, et non en 1308, que la première rédaction de la copie française a pu être confectionnée, si l'on suit ces indices convergents. La remise d'un exemplaire à Charles de Valois a pu se faire à la fin de 1311 ou au début de 1312. La disparition de Thibaut a dû avoir lieu en 1311, avant l'achèvement du ms. français. Tous les faits rassemblés s'accordent et vont, semble-t-il, dans le même sens. Mais le responsable de la première version française n'est pas forcément Grégoire.

6. La notion de remaniement

Il conviendrait de renoncer à l'idée de remaniement. Le terme est trop fort. Il implique une véritable refonte, de graves altérations. En va-t-il ainsi? Il faut répondre non. Nous reviendrons ultérieurement sur cette question. Notons ici que la version franco-italienne du ms. fr. 1116 de la B.N.F. n'est pas elle-même exempte de vilaines fautes. Benedetto ne les a pas bien mises en lumière, alors qu'il a recensé avec un malin plaisir les erreurs de la rédaction française. Mais elles existent. Benedetto a dû apporter de nombreuses corrections à chaque page de son édition.

La version française commet parfois des fautes absentes du texte franco-italien. Il serait déplacé de le contester. Le ms. fr. 1116

17. Voir J.M. Richard, *Une petite nièce de saint Louis, Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1309)*, Paris, Champion, 1887, p. 101 (le compte d'hôtel de la Toussaint 1312 déclare: « A .III. escrivains de Hesdin pour escrire le romant du Grant Kam, pour corrigier et pour parkemin XXXXIX s. Pour enluminer ledit romant, pour loier et pour une couverture .III. s. .IIII. d. »).

18. Voir Petit, op. cit., p. 237 n. 5.

19. Richard, op. cit., p. 101. Ce personnage, qui joua un rôle capital au service de la comtesse dans l'Artois (ibid., pp. 16-24), était également en relations avec Thibaut: voir Petit, op. cit., p. 237.

permet de relever et de corriger un certain nombre d'erreurs des mss. français. Mais l'inverse est également vrai, toutefois d'une manière plus modeste. La version française a des qualités. Il semble abusif de la qualifier de remaniement.

Benedetto n'emploie pas un tel qualificatif pour parler de la version toscane (pourtant fâcheusement réduite et abrégée à certains moments) ou de la version vénitienne (qui modifie parfois le texte sans crier gare). J'observe, toutefois, qu'il intitule son chapitre III « La piú antica riduzione toscana » (p. LXXX). Ayant à juger cette version, il parle de suppressions systématiques: « sono soppressi sistematicamente i soli capitoli di carattere storico-militare, sono sacrificati quasi sempre [...] i particolari meno importanti » (p. XCVII). De fait, la version toscane abrège. Si l'on ouvre l'édition de Mme V. Bertolucci-Pizzorusso (2e éd., Milano, Adelphi, 1994) on s'en rend facilement compte. Entre la version franco-italienne et la version toscane Benedetto écrit lui-même que « le divergenze sono numerose e molte volte assai gravi » (p. XCVII). Nous avons laissé la parole à Benedetto pour apprécier ce que certains esprits mal intentionnés qualifieraient peut-être de « remaniement ». Mme Bertolucci-Pizzorusso parle d'une tradition dynamique « soggetta a spregiudicati interventi di riduzione, di risanamento, di amplificazione e di commento » (p. 352). Le ms. *TA3* de la version toscane ne se prive pas de tailler dans la chair du texte « omettendo particolari e dati tecnici » (p. 353). Le mot de *rifacimento* serait toutefois déplacé à mes yeux.

En ce qui concerne la version vénitienne, Benedetto est le premier à relever des différences importantes entre les deux manuscrits complets *VA3* et *VA4* et la version franco-italienne. Ces deux copies sont assez tardives: elles ont, elles aussi, des suppressions et des additions, qui sont, aux dires de Benedetto lui-même, « mutazioni arbitrarie » (p. CIV). Tout lecteur du ms. 211 de la Bibliothèque municipale de Padoue s'en rend compte. Faut-il estimer qu'il y aurait là un "remaniement"? Le mot semble excessif. Nous soutenons que le qualificatif de "remaniement" donné à la version française est inexact. Toutes les rédactions doivent être jugées à la même aune, avec la même équité. N'appliquons à aucune de ces versions ce terme péjoratif. Estimons qu'aucun des copistes ou des

traducteurs ne mérite le discrédit. Leur longue et patiente fidélité l'emporte sur les menues inexactitudes qu'ils ont commises ou les petites innovations qu'ils ont apportées.

La version française est rédigée en un français plus agréable que le texte hybride du ms. fr. 1116 où à chaque phrase les mots se trouvent estropiés, les règles de la déclinaison et de la conjugaison bafouées.[20] Elle reste une version assez fidèle (proche de la rédaction franco-italienne), sous son habillage français. La spontanéité de la première mouture est toujours présente. Les barbarismes ont disparu. Les formes verbales sont utilisées à bon escient. Un progrès manifeste apparaît donc au plan de la syntaxe. Mais les lourdeurs de l'expression, les répétitions restent présentes. Certes, de loin en loin quelques italianismes n'ont pas été compris. Sur de menus points on trouve quelques variantions stylistiques. Le scribe maladroit du ms. fr. 1116, qui n'est pas le premier copiste de l'œuvre, en a fait aussi.

Concluons en quelques mots. Sur l'intervention exacte de Grégoire dans l'histoire du texte rien n'est absolument sûr. Le copiste semble déclarer qu'il fait d'une œuvre exceptionnelle, vite célèbre, une copie attentive et fidèle. Il emploie donc le mot *contrescris*. A-t-on affaire au copiste de l'ancêtre des seuls manuscrits *A1* et *A3*, au scribe de l'archétype de toute la famille *A* ou bien au premier responsable de la version française? Il est difficile de se prononcer. La sagesse serait de penser que Grégoire est simplement le copiste de l'archétype de la famille *A*. Si l'on était audacieux, en se fondant sur la rareté du nom de Grégoire en France, sur l'existence probable d'une version rédigée en franco-italien, on supposerait que le personnage porte un nom italien et qu'il est d'outre monts. Ce serait une hypothèse hardie, que je me garde de présenter. En effet, quelques italianismes ont été conservés ça et là dans le texte français. Dans certains cas des fautes ont été commises à leur sujet. Tout cela laisse perplexe. Contentons-nous d'en-

20. M.G. Capusso a essayé de mettre un peu d'ordre dans le désordre apparent de la morphologie verbale dans son étude *La lingua del 'Divisament dou monde' di Marco Polo*, I, *Morfologia verbale*, Pisa, Pacini, 1980.

trevoir certains faits, sans chercher à deviner, comme l'enchanteur Merlin, ce qui nous échappe.

Renonçons, en tout cas, à des lectures erronées et à des hypothèses infondées. Rappelons ce que nous croyons avoir établi. Point de lecture *contrefais* pour le ms. *A1*, point de remanieur affichant son désir de récrire le texte. La date de 1311 convient mieux que 1308 pour la rédaction de la version française. Les seize mss. français du *Devisement* ne constituent pas un véritable *rifacimento*. Il s'agit d'une version moins bizarre et moins fâcheuse au plan linguistique, plus présentable, destinée à un large public cultivé, aux leçons quelquefois erronées, souvent fidèles. Point de transformations et d'inventions arbitraires modifiant gravement le texte. Si l'on ne s'abuse, le mot *contrescrire* suggère que l'attention vigilante et le scrupule envers le texte du grand voyageur ont existé à date ancienne.

PHILIPPE MÉNARD
Université de Paris IV-Sorbonne